



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE FORÊT, RISQUES, EAU
ET NATURE

Unité Ressources en Eau et Pollutions
Diffuses *M.C.*

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Rémi LETALLE
TEL : 03 86 48 42 96
ddt-sefren-eau@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 5 SEP. 2017

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le Maire
14 Place de l'Hôtel de Ville
89 000 AUXERRE

OBJET : Déclaration pour la création de quatre piézomètres – Champ captant de la Plaine des Isles

REF : PES371

PJ : un récépissé de déclaration et un dossier de déclaration

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la Communauté de l'Auxerrois en date du 07/07/2017 concernant l'opération suivante :

Création de quatre piézomètres réalisés dans le cadre de l'étude hydrogéologique du champ captant de la Plaine des Isles

En application de l'article R.214-37 du code de l'environnement, le récépissé de déclaration ci-joint, ainsi qu'une copie de ce courrier, doivent être affichés en mairie durant une période de un (1) mois minimum. Le dossier complet de déclaration qui figure en pièce jointe doit être mis à disposition du public en mairie, durant la même période. À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner le certificat d'affichage joint, signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du Service Forêt, Risques, Eau et Nature,


Fabrice BONNET